

**Province de Québec
Municipalité de Chartierville**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville, lundi 7 octobre 2019 à la salle communautaire de Chartierville, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion ouvre la séance à 19h00.

Sont présents :

M. Claude Gagnon, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
Mme Nathalie Guesneau, conseillère poste # 3
M. Kenneth Cameron, conseiller poste#4
M. Claude Sévigny, conseiller poste # 5
Mme Vanessa Faucher, conseillère poste #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Paméla Blais est aussi présente.

2. Adoption de l'ordre du jour :

19-3177

Il est proposé par M. Claude Gagnon, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Remise de la bourse reconnaissance.
4. Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2019.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Bilan Musique aux Sommets.
9. Période de question concernant Musique aux Sommets.
10. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 10.1. Résolution – Demande en formation pour pompier 2020
 - 10.2. Résolution – Appui financier Places aux jeunes
 - 10.3. Résolution – Demande CPTAQ Gravière Boucher
 - 10.4. Résolution – TEQC 2019-2023
 - 10.5. Résolution – TECQ 2014-2018
 - 10.6. Résolution – Entente entraide Notre-Dame-des-Bois
 - 10.7. Résolution – Demande Club de motoneigistes Monts Ap-palaches
 - 10.8. Résolution – Demande Domaine des Sentiers Frontaliers
 - 10.9. Résolution – Achat composteur
 - 10.10. Résolution – Soumission déboisement banc de gravier
 - 10.11. Résolution – Grandes Crues
 - 10.12. Résolution – Démission du chef pompier, M. Jack Hladin
 - 10.13. Résolution – Démission de la concierge et responsable à l'assainissement des eaux usées, Mme Louise Saint-Laurent
 - 10.14. Adoption - Règlement 2019-07 décrétant le financement d'un programme de mise aux normes des installations septiques, autorisant une dépense de 35 000 \$ et un emprunt à même le fond général pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt
11. Période de questions.
12. Affaires nouvelles.
13. Levée de l'assemblée.

3. Remise de la bourse reconnaissance :

M. Denis Dion, Mme Renée-Claude Leroux, organisatrice communautaire, Mme Nataly Gagnon, directrice de la Cité école Louis-Saint-Laurent ainsi que Mme Susanne Roy, représentante de la Caisse populaire, félicitent chacun leur tour Mlle Karolann Rouleau pour tous ses efforts pour l'obtention de son diplôme d'étude secondaire.

M. Denis Dion procède à la remise de la bourse de la municipalité et celle de la Caisse populaire sera déposée directement dans le compte bancaire de la jeune étudiante.

4. Adoption du procès-verbal 2019 :

19-3178

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 3 septembre 2019.

5. Adoption des revenus & dépenses :

19-3179

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Kenneth Cameron et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, pour un total des dépenses d'une somme de 149 608,25 \$ et un total des revenus d'une somme 55 989,88 \$.

6. Rapport du Maire :

M. Denis Dion informe qu'un nouveau rapport de Valoris a été présenté à la MRC et qu'avec l'aide d'une nouvelle compagnie qui acheminera ses déchets chez Valoris ce qui devrait aider au redressement financier de celle-ci. De plus, la municipalité a enfoui 12 % moins de déchets que l'année précédente de janvier à août.

M. Dion annonce que la municipalité s'affaire à organiser un souper afin de remercier tous les bénévoles œuvrant pour la municipalité le 30 novembre prochain.

M. Dion annonce également la démission de deux employés, soit Jack Hladin au poste de chef pompier du Service Incendie de Chartierville et Mme Louise Saint-Laurent à la conciergerie et à l'assainissement des eaux usées. Celui-ci en profite pour les remercier pour leur loyaux services durant toutes ces années à la municipalité.

M. Dion informe qu'il y aura tournage de deux capsules vidéo pour la promotion du Centre d'Interprétation de la Mine d'Or et de la Côte Magnétique ce mercredi 9 octobre.

M. Dion annonce qu'il laisse sa place au sein du comité de Musique aux Sommets.

7. Rapport des comités ad hoc :

M. Claude Gagnon fait un retour sur la soirée dégustation bières et fromage qui fut un beau succès pour une première. Par le fait même, celui-ci remercie tous les bénévoles impliqués. Aussi, M. Gagnon annonce officiellement la tenue du Marché de Noël le 23 novembre prochain au Pavillon des Loisirs.

M. Claude Sévigny explique que la journée Astronomie du 14 septembre fut un succès malgré la température et se dit enthousiasme d'organiser un événement semblable en 2020 et même en faire une tradition pour les prochaines années. Celui-ci remercie les participants et M. Frederick Landry pour son aide à la confection du foyer mobile qui pourra servir aux prochaines activités comme le Marché de Noël. Il remercie également les commanditaires de l'évènement soit Guy Landry 2013 inc. et le dépanneur Lescault.

M. Sévigny souhaite remettre sur pied le comité de développement économique.

M. Sévigny informe que l'assemblée générale de la Contrée du Massif Mégantic se tiendra à La Patrie.

De plus, M. Sévigny termine en annonçant l'achat de cloches de compostage pour les citoyens afin de répondre aux normes du PGMR.

Mme Nathalie Guesneau explique qu'il y a eu ajout de panneaux insonorisant dans la salle et espère que les gens y verront une amélioration sur la qualité du son.

Mme Vanessa Faucher remercie M. Jack Hladin à son tour pour ses services à la municipalité et explique qu'il y aura recrutement pour un nouveau chef pompier sous peu et qu'il faudra prévoir de la formation pour le candidat retenu.

M. Simon Lafrenière explique qu'il y a eu des travaux importants dans le rang Saint-Paul afin de remédier à la situation des «ventres de bœuf». Celui-ci explique que la municipalité a fait appel au MTQ à la suite de l'interpellation d'un citoyen sur les travaux effectués et qu'un représentant devrait venir donner son opinion face à ces travaux.

M. Kenneth Cameron informe des statistiques recueillis au CIMO pour l'achalandage et on peut constater une hausse des visites. Pour ce qui est du 150^e anniversaire de la municipalité, M. Cameron informe des grandes lignes prévu par les différent comité de la municipalité et dresse un portrait sommaire de ce que pourrait ressembler «l'horaire» des divers événements à venir.

8. Bilan Musique aux Sommets :

M. Jean Bellehumeur, coordonnateur, explique les grandes lignes des états financiers de Musique aux Sommets. En résumé, l'OBNL enregistre un bénéfice net de 5 101,64 \$, et ce avec la subvention municipale de 15 000 \$.

9. Période de question concernant Musique aux Sommets :

M. Bellehumeur et M. Denis Dion répondent aux questions.

10. Informations, correspondances et demandes diverses :

10.1. Résolution – Demande en formation pour pompier 2020

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Chartierville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Chartierville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme d'officier non urbain et 2 pour pompier le programme d'opérateur d'autopompe;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Claude Gagnon et appuyé par M. Claude Sévigny et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François.

Adopté à l'unanimité

19-3181

10.2. Résolution – Appui financier Places aux jeunes

Il est proposé par Mme Vanessa Faucher appuyé par Mme Nathalie Guesneau d'accorder une aide financière de 54,00 \$ a Place aux jeunes du Haut-Saint-François, tel que demandé.

Adopté à l'unanimité

19-3182

10.3. Résolution – Demande CPTAQ Gravière Boucher

Demande auprès de la CPTAQ pour les lots 5 404 053 et 5 404 842
CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Boucher, André-Jean Boucher et Odile Boucher souhaitons déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation qui vise à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour étudier une demande, requiert l'avis par résolution des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 404 053 et 5 404 842 visé par la demande située dans la zone A-4 est en conformité avec le Règlement de zonage numéro ;101-2001

CONSIDÉRANT QUE le projet pour un usage autre que l'agriculture (carrière-sablière) ne contrevienne pas aux règlements municipaux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chartierville doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ; une (1) résidence. L'agriculture dans le secteur est de faible envergure

2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Cette propriété est située dans un lot en partie boisé. Carrière-sablière en exploitation, une résidence à proximité, les terrains de la demande sont insuffisants pour une exploitation viable de l'agriculture.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : L'activité proposée, soit l'extension d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (carrière-sablière) n'apporte aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. Le terrain visé est déjà d'utilisation non agricole et le nouvel usage demandé, ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

N/A, le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région : l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (sablère-gravière) n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols s'en trouve inchangé.

8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture

9. L'effet sur le développement économique de la région : Aucune modification.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie: N/A

11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : L'usage préconisé soit (carrière-sablère) est autorisé dans la zone visée A-4 selon le règlement de zonage numéro 101-2001 actuellement en vigueur

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole ;

L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole n'est pas possible.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Vanessa Faucher,

APPUYÉ PAR le conseiller M. Simon Lafrenière,

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Denis Boucher, André-Jean Boucher et Odile Boucher auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tout en permettant aux propriétaires actuels le projet concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (carrière-sablère) des lots 5 404 053 et 5 404 842, puisque ce projet, ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité

10.4. Résolution – TEQC 2019-2023

19-3183

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blés-

sure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

19-3184

10.5. Résolution – TECQ 2014-2018

Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par Mme Vanessa Faucher et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux expédiée le 10 octobre 2019 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux expédiée le 10 octobre 2019 comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de dépenses de travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

19-3185

10.6. Résolution – Entente entraide Notre-Dame-des-Bois

Attendu que les municipalités de Chartierville et Notre-Dame-Des-Bois désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection automatique contre l'incendie et pour les mesures d'urgence;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-Des-Bois a présenté une entente à la municipalité de Chartierville portant le nom « Entente d'entraide automatique pour la protection contre l'incendie et pour les mesures d'urgence »;

Il est donc proposé par M. Kenneth Cameron, appuyé par Mme Nathalie Guesneau,

D'accepter cette entente telle quelle et d'autoriser le maire M. Denis Dion et la directrice générale Mme Pamela Blais à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité

10.7. Résolution – Demande Club de motoneigistes Monts Appalaches

19-3186

ATTENDU QUE le Club de motoneigistes des Monts Appalaches présente une demande de droit de passage pour la saison 2019-2020 sur :

1. Chemin du poste de traitement sur une longueur d'environ 30 mètres et traverse du rang Saint-Paul à la sortie du village chez M. Frédéric Landry à M. Jacques Gendron ;
2. Rang 10, du terrain appartenant à M. Christian Poirier et Mme Annie Lachance jusqu'au terrain de Mme Marguerite Bélair sur une longueur d'environ 2 km ;
3. Route 210, sur une longueur d'environ 250 mètres à partir du lot de la Domtar jusqu'à la limite de l'entretien d'hiver sur le lot des frères Labranche ;

Il est proposé par Mme Vanessa Faucher, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Chartierville accorde au Club de motoneigistes des Monts Appalaches la permission de circuler sur les voies publiques précédemment nommées ;

QUE le Club de motoneigistes des Monts Appalaches continue à maintenir, à ses frais, une signalisation adéquate et que tous les règlements de circulation et de sécurité s'appliquant aux motoneiges doivent et devront être respectés, ainsi que les limites de vitesse déjà en place.

Adopté à l'unanimité.

19-3187

10.8. Résolution – Demande Domaine des Sentiers Frontaliers

Attendu qu'une demande de la part du Domaine des Sentiers Frontaliers a été présentée au Conseil de la municipalité de Chartierville;

Attendu que le Domaine des Sentiers Frontalier demandait au Conseil de revoir à la baisse les frais de parc et terrains de jeux présents au point 3 du chapitre IV du règlement de lotissement de la municipalité de Chartierville (règlement 1002-2001);

Attendu que ce dit règlement est en vigueur depuis 2001 et qu'aucun élément nouveau n'a été présenté au Conseil pour soutenir la réduction de ce pourcentage;

Il est donc proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par Mme Nathalie Guesneau,

Que les frais de parc et terrains de jeux du point 3 du chapitre IV du règlement de lotissement (1002-2011) de la municipalité de Chartierville ne seront pas modifiés.

**Adopté à la majorité
Contre, M. Simon Lafrenière**

19-3188

10.9. Résolution – Achat composteur

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon d'autoriser l'achat de 150 composteurs au prix de 50,00 \$ chacun, taxes en sus., qui seront en partie remboursés par le programme d'aide au compostage domestique et communautaire.

Adopté à l'unanimité

19-3189

10.10. Résolution – Soumission déboisement banc de gravier

Il est proposé par M. Simon Lafrenière appuyé par M. Kenneth Cameron d'accepter la soumission de Guy Landry 2013 inc. pour le déboisement du banc de gravier pour un montant approximatif de 2 750,00 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

19-3190

10.11. Résolution – Grandes Crues

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon d'accepter la soumission proposée par Les productions 6^e sens, relative à la réservation des services des Grandes Crues pour un montant de 6 500,00 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

19-3191

10.12. Résolution – Démission du chef pompier, M. Jack Hladin

Il est proposé par Mme Vanessa Faucher, appuyé par M. Kenneth Cameron de considérer la démission de M. Jack Hladin au poste de Chef pompier du Service Incendie de Chartierville.

Adopté à l'unanimité

19-3192

10.13. Résolution – Démission de la concierge et responsable à l'assainissement des eaux usées, Mme Louise Saint-Laurent
Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon de considérer la démission de Mme Louise Saint-Laurent à la conciergerie et comme responsable de l'assainissement des eaux usées de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

10.14. Adoption - Règlement 2019-07 décrétant le financement d'un programme de mise aux normes des installations septiques, autorisant une dépense de 35 000 \$ et un emprunt à même le fond général pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

19-3193

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07
« Règlement décrétant le financement d'un programme de mise aux normes des installations septiques situées sur le territoire de la municipalité de Chartierville, autorisant une dépense de 35 000\$ et emprunt à même le fonds général pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt »**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté la présence de plusieurs installations septiques déficientes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un programme de mises aux normes des installations septiques, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière pour la construction, la réfection ou le remplacement des installations septiques;

CONSIDÉRANT que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques des immeubles visés par le programme;

CONSIDÉRANT que par l'élaboration de ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et à accorder à cette fin une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme visant la protection de l'environnement, d'accorder des subventions à ces fins et d'en assurer le financement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite autoriser, pour les fins du programme, une dépense d'au plus 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose des fonds nécessaires, à même son fonds général, pour financer le montant de cette dépense;

CONSIDÉRANT que l'article 960.0.1 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pourvoir au remboursement de cet emprunt;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite procéder par voie d'un emprunt au fonds général pour financer les dépenses dudit programme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Simon Lafrenière lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2019-07 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-07 décrétant le financement d'un programme de mise aux normes des installations septiques situées sur le territoire de la Municipalité de Chartierville, autorisant une dépense au montant total de 35 000 \$, autorisant un emprunt au fonds général de la municipalité pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt ».

ARTICLE 3 Programme

Le conseil municipal décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement numéro 2019-03 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques situées sur le territoire de la municipalité de Chartierville, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « 1 ».

ARTICLE 4 Dépense autorisée

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TENTE CINQ MILLE DOLLARS (35 000 \$) pour les fins du programme.

ARTICLE 5 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter à même le fonds général de la Municipalité une somme de TRENTE CINQ MILLE DOLLARS (35 000 \$), non autrement appropriée, sur une période de QUINZE (12) ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à la somme compensatoire et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'immeuble bénéficiant dudit programme, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le coût des travaux de chacun des immeubles bénéficiant dudit programme par le montant de la dépense décrétée à l'article 4 du présent règlement et multiplié par les dépenses engagées relativement à la somme compensatoire et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Ainsi, la formule de calcul de cette compensation se présente comme suit :

$$\frac{\text{Coût des travaux de chacun des immeubles}}{\text{Montant total de la dépense décrétée par l'article 4}} \times \text{Dépenses annuelles engagées relativement à la somme compensatoire et remboursement en capital des échéances de l'emprunt} = \text{Compensation annuelle pour chaque immeuble}$$

La somme compensatoire sera établie par résolution du conseil. Ce montant équivaut au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. La municipalité s'informerait auprès du ministre des Finances du taux en vigueur.

ARTICLE 7 Compensation payable par le propriétaire

La tarification sous forme de compensation exigée aux termes de l'article 6 du présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble bénéficiant dudit programme et assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DENIS DION, maire

PAMÉLA BLAIS, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 3 septembre 2019
Adoption du règlement :
Avis public :
Approbation des personnes habiles à voter :
Publication :
Entrée en vigueur :

Annexe 1
ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 2019-03 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques situées sur le territoire de la municipalité de Chartierville* ».

ARTICLE 3 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, par la construction, la réfection ou le remplacement des installations septiques non conformes situées sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé : «Le programme»).

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'encourager la mise aux normes des installations septiques, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par la présent programme qui procède à la construction, à la réfection ou au remplacement d'une installation septique pour cet immeuble dans la mesure où les conditions suivantes sont rencontrées :

- Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- Le propriétaire a formulé une demande d'admissibilité au programme à la Municipalité suivant le formulaire prévu à l'annexe «A» des présentes;
- Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;
- L'immeuble n'est pas un établissement commercial ou industriel et/ou ne dépassant pas le débit quotidien maximal de 3 240 litres.

ARTICLE 5 ADMINISTRATION

L'inspecteur municipal est chargé de l'administration du présent règlement.

La personne chargée de l'administration du présent règlement bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la Municipalité est versée sous forme d'avance de fonds remboursable.

ARTICLE 7 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux et sur présentation d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié compétent en la matière attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

Dans le cas où le propriétaire exécute lui-même les travaux, l'aide financière est équivalente au coût des matériaux tel que démontré par le dépôt de factures détaillées de commerçants, y incluant les services professionnels. Ces factures devront également être accompagnées d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un profession-

nel qualifié compétent attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.-2, r.-22).

ARTICLE 8 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière s'effectue dans un délai maximum de soixante (60) jours après que le propriétaire aura produit les documents requis. L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

Le ou les chèques de versements de l'aide financière seront délivrés, comme indiqué au tableau ci-dessous.

Versement de l'aide financière	
Si les dépenses ont déjà été payées par le ou les propriétaires	Le chèque est émis au nom du ou des propriétaires
Si les dépenses n'ont pas été payées par le ou les propriétaires	Le chèque est émis au nom du ou des propriétaires et de l'entrepreneur ayant effectué les travaux

ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêts au taux établi par résolution du conseil, lequel équivaut au taux qui serait payable si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique.

La municipalité s'informerera auprès du ministre des Finances du taux en vigueur.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière consentie par la Municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

ARTICLE 10 FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 10 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine au plus tard le 1^{er} septembre 2022 ou jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A » : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

NOM DU (DES) PROPRIÉTAIRES (S) OU CEUX INSCRITS À L'AVIS D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE	
Matricule :	_____
Propriétaire (s) :	_____

Adresse de correspondance : _____

Adresse de la propriété : _____

Tél. résidence : _____ Tél. cellulaire : _____

Suite à la constatation par la Municipalité de la non-conformité de mon installation septique répertoriée le _____, je désire bénéficier du financement offert par la Municipalité de Chartierville pour régler le coût des travaux de réhabilitation ou d'implantation de mon installation septique, et ce, par le biais d'un règlement d'emprunt.

Il est entendu que le taux d'intérêt sera connu lors du financement du programme seulement.

Prenez note que c'est la propriété qui sera garante de l'emprunt et non le propriétaire. En cas de vente, c'est le prochain propriétaire qui aura à payer l'échéance du financement.

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

En signant le présent formulaire, je reconnais avoir pris connaissance du Règlement numéro 2019-03 « **Règlement décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques situées sur le territoire de la Municipalité de Chartierville** » et m'engage à respecter lesdites conditions ainsi que tout autre règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Je soussigné, propriétaire de l'immeuble ci-haut mentionné, formule une demande d'admissibilité au programme de mise aux normes des installations septiques dont le coût est estimé à _____ \$.

Financement temporaire :

Financement permanent :

Signature : _____

Date : _____

Signature : _____

Date : _____

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

Type d'établissement : Résidentiel

Financement temporaire :

Financement permanent :

Résolution du conseil numéro : _____

Date : _____

Acceptée Refusée

Montant de l'aide financière : _____ \$

Chèque numéro : _____

Date du chèque : _____

Signature de la direction : _____

11. Période de questions :

Le maire répond aux questions des citoyens.

12. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

19-3194

13. Levée de la séance :

La séance est levée à 20 h 49 par M. Claude Gagnon sous la résolution 19-3194.

Denis Dion, maire

Paméla Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière